



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nord Pas-de-Calais

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le **09 DEC. 2013**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>HAINAUT PLAST INDUSTRY</u>
Commune	CAMBRAI (59400)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de valorisation de rebus de production comportant du PVB (Poly Vinyl Butyral)
Références	Dossier transmis en préfecture du Nord le 20 septembre 2013

Le projet de Hainaut Plast Industry est soumis à l'étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'avis porte sur la version 1 d'août 2013 de l'étude d'impact, transmise le 20 septembre 2013.

1. Présentation du projet

La demande d'autorisation vise la création d'une unité spécialisée dans la valorisation de rebus de production comportant du Poly Vinyl Butyral (PVB), issus notamment des secteurs du bâtiment et de l'automobile, tels que matériaux de construction (tubes, canalisations,...), pare-brise...

Il s'agit d'une activité nouvelle qui s'implante 77 rue de Sainte Olle à Cambrai, dans le département du Nord, sur un terrain comportant un bâtiment existant qui abritait précédemment une activité industrielle.

La capacité annuelle en transit et regroupement des produits à valoriser est estimée à 20 000 t/an.

Ces polymères seront destinés soit à une activité de négoce soit à une valorisation, réalisée sur place pour une quantité maximale traitée de 106 t/j.

Les traitements opérés consisteront en une succession de broyages, criblages, lavages visant à éliminer tout autre matériau que le PVB. Le produit obtenu se présentera sous forme de chips, qui seront eux-mêmes extrudés afin de constituer des pellets, en vue de faciliter leur commercialisation. Cette activité de transformation de polymères ne pourra excéder 106 t/j, y compris l'extrudeuse de laboratoire.

Hainaut Plast pourra accueillir jusqu'à 2 525 m³ de déchets non dangereux à base de plastiques :

- ✓ 2 000 m³ pour les déchets en mélange
- ✓ 225 m³ de chips
- ✓ 300 m³ pour les produits destinés au trading

Hainaut Plast utilisera du peroxyde organique sous forme solide, qui servira de correcteur de viscosité lors de l'extrusion. Celui-ci présente des propriétés chimiques particulières qui le soumettent à un classement sous le régime de l'autorisation, dans le groupe 2 (groupe de risque établi à partir de la fiche de données sécurité et de la fiche d'information relative à ce produit).

L'établissement fonctionnera en 3x8, 6 jours sur 7. Son effectif sera d'une trentaine de personnes.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Un résumé non technique est joint au dossier et présente une synthèse des différents enjeux du dossier de façon claire.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore

Compte tenu du contexte d'implantation en zone urbaine mixte, les enjeux faunistiques et floristiques sont faibles : les espèces observées dans le périmètre d'étude ne présentent aucun caractère remarquable. Les ZNIEFF proches sont listées. La faune et la flore sont décrites, de mêmes que les milieux naturels environnants.

Un seul site Natura 2000 est situé à environ 25 km du site. Il s'agit de la vallée de la Scarpe et de l'Escaut.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet n'est pas consommateur d'espace naturel ou agricole, ni à l'origine d'un étalement urbain.

Eau

Les contextes hydrologique et hydrogéologique du site sont présentés. Les installations sont situées dans le bassin Artois-Picardie. Les enjeux du SDAGE Artois-Picardie sont présentés ; cependant la compatibilité du projet avec ce schéma n'est pas examinée, notamment sur les enjeux eaux souterraines (aire d'alimentation des captages).

L'exploitant, par courrier du 03 octobre 2013 a fourni des éléments complémentaires, permettant de conclure à la compatibilité du projet avec le SDAGE.

L'établissement sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction public. Les besoins en eau sont limités en terme de quantité (de l'ordre de 5 m³/j soit 1 825 m³/an). Ils correspondent à des besoins domestiques et à l'appoint du système de lavage de la ligne de traitement et du système de refroidissement de l'extrudeuse.

L'établissement comporte un forage non utilisé qui sera protégé et maintenu en fonctionnement de façon à permettre des prélèvements éventuels en vue de surveiller la qualité des eaux de la nappe.

Les rejets sont composés des eaux pluviales et des eaux usées domestiques uniquement. Les équipements de la ligne de lavage fonctionneront en circuit fermé. Les eaux usées issues du lavage ne seront pas rejetées mais traitées en tant que déchets.

Le secteur d'implantation est équipé d'un réseau de collecte séparatif.

Les réseaux d'assainissement et points de rejets sont décrits. Les eaux usées domestiques, dont la quantité est estimée à 1 095 m³/an seront envoyées, via le réseau d'assainissement, à la station d'épuration de Cambrai-Neuville Saint Rémy, dont l'exutoire final est le canal de l'Escaut.

En accord avec le service de l'urbanisme de la ville de Cambrai, les eaux pluviales de voirie seront dirigées vers un bassin tampon puis prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau dont l'exutoire final est également le canal de l'Escaut.

L'exploitation de l'usine ne sera donc pas directement à l'origine de rejets dans le milieu aquatique.

Paysage

Une description des abords du site, qui est situé en zone urbaine mixte, est réalisée. Les monuments historiques et sites protégés alentours sont listés. Le paysage est décrit succinctement.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire intégrant une étude d'insertion paysagère.

Déplacements

La zone d'implantation est desservie par un réseau routier autorisant le futur trafic lié aux activités de l'établissement.

L'exploitation de l'usine engendrera un flux d'environ 18 camions ou petits porteurs au maximum par jour. Les activités d'Hainaut Plast Industry induiront une augmentation d'environ 0,2% du trafic au niveau de la route départementale 939.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

Une étude de risques sanitaires (ERS), réalisée conformément à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact, est jointe au dossier sous la forme d'un chapitre spécifique.

L'évaluation a été menée pour les phases chantier, exploitation et cessation d'activités. Les incertitudes sont évaluées et les résultats interprétés.

La sélection d'agent contribuant au risque sanitaire n'a identifié aucun polluant traceur de risque émis en quantité significative. L'évaluation du risque sanitaire a donc été stoppée à l'issue des 2 premières étapes (caractérisation du site et identification des dangers).

L'étude conclue à une exclusion du risque sanitaire lié aux futures activités de Hainaut Plast pour les individus et les populations exposées, au regard des hypothèses formulées et des techniques disponibles à ce jour.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'intérêt environnemental du projet est présenté et les choix d'implantation et de procédés sont justifiés. Hainaut Plast projette le recyclage de rebus de production issus notamment des secteurs du bâtiment et de l'automobile. Les rebus de production en transit proviendront essentiellement d'Europe.

Le marché prévisionnel est estimé à 20 000 t/an avec une progression annuelle constante.

L'activité de négoce a pour objectif de faire évoluer et de développer de nouvelles filières de valorisation.

L'activité projetée est en adéquation avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Nord et le plan régional de gestion des déchets de chantier du BTP du Nord-Pas-de-Calais qui prévoient notamment :

- ✓ l'accompagnement au développement de nouvelles filières de recyclage

- ✓ l'optimisation de la collecte issue des entreprises artisanales ou PME suivant des critères de volume, de tonnage, de contrôle des prix et de tranche horaire
- ✓ l'amélioration des process de recyclage

Les investissements liés à la protection de l'environnement représenteront une enveloppe budgétaire d'environ 12,5% du montant global de projet.

Cette activité de recyclage de PVB est particulièrement innovante, puisqu'il s'agit de la première unité en France opérant cette activité (2 concurrents européens situés en Belgique et au Danemark).

3) Etude de dangers

La méthode utilisée consiste :

- ✓ à réaliser un inventaire exhaustif de tous les dangers présents dans l'établissement, à en estimer les conséquences potentielles et à les classer en terme de gravité/probabilité à l'aide d'une matrice. Ce classement identifie tous les scénarios présentant des conséquences potentielles inacceptables sur lesquelles une étude détaillée des risques est réalisée.
- ✓ à justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents

Un résumé non technique de l'étude de dangers est joint au dossier.

3.1 Synthèse des risques

Seul le risque foudre a été identifié comme risque naturel. Une analyse du risque foudre (jointe au dossier) a conclu à la nécessité de mettre en place des équipements de protection conforme à la norme NF EN 62305-2, de niveau II, pour le bâtiment principal. Cette analyse sera annexée aux dossiers de consultation des entreprises lors des travaux. Une étude technique devra être réalisée par un organisme compétent afin de définir les dispositifs de protection, leur implantation, modalité de vérification et leur maintenance.

Une Analyse Préliminaire des Risques, méthode préconisée par l'Ineris, notamment au stade de conception d'une installation, a été réalisée.

Les risques auxquels l'établissement se trouve exposé sont recensés. Il s'agit des risques incendie, explosion, et épandage accidentel de produits polluants.

Les scénarios critiques identifiés sont :

- ✓ l'incendie du stockage de produits à valoriser
- ✓ l'incendie du stockage de peroxydes organiques
- ✓ l'incendie du stockage de produits finis.

Une étude détaillée de réduction des risques a été réalisée :

- ✓ la modélisation des 3 scénarios d'incendie montre que les zones d'effets thermiques sont confinées à l'intérieur du site, principalement du fait des dispositions constructives. Aucun flux ne sort des limites de propriété
- ✓ le calcul des zones d'effets toxiques basé sur l'étude de dispersion des produits de combustion issus d'un incendie a démontré que les polluants émis n'atteignent pas les seuils de danger pour la santé des populations voisines.

3.2 Nature et organisation des moyens de prévention

Les mesures de prévention et de protection sont détaillées.

L'organisation de la sécurité s'articulera autour de la formation du personnel, du respect des consignes de sécurité et d'exploitation, de la réalisation des vérifications réglementaires.

Les dispositions constructives (murs et portes coupe-feu, cantonnement et exutoires, clôture,...), sont présentées. Une étude de désenfumage est jointe.

Les modalités de compartimentage et d'aménagement des stockages sont également mentionnées.

L'organisation des secours est décrite (procédures d'urgence, alerte, consignes, exercices incendie, équipe de première intervention,...).

Les moyens d'intervention internes (personnel formé, extincteurs, Robinets d'Incendie Armés, dispositif de suivi de la température avec alarme et d'extinction automatique incendie pour le peroxyde, 2 poteaux incendie situés aux abords du site) et externes sont détaillés.

3.3 Conclusion

L'étude de dangers conclut à un risque résiduel tolérable, n'impliquant pas de mesure de réduction complémentaire.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le pétitionnaire souhaite implanter son activité dans un bâtiment existant. Le projet est donc conforme aux orientations de l'article 7 de la loi Grenelle du 03 août 2009 : « assurer une gestion économe de l'espace » et « limiter la consommation d'espaces agricoles ».

4.2 Transports et déplacements

Les activités de Hainaut Plast engendreront une augmentation très faible (de l'ordre de 0,2%) du trafic de la départementale D939 qui longe l'établissement.

Aucune démarche n'est donc prévue pour réduire le flux de véhicules.

4.3 Emissions de gaz à effet de serre

Les sources d'énergie utilisées dans l'établissement seront l'électricité et le gasoil.

Dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et de la protection des ressources, les mesures suivantes sont envisagées : choix des équipements les moins énergivores, isolation des locaux sociaux et des bureaux conforme à la RT 2012.

4.4 Environnement et Santé

Le site ne sera pas à l'origine de rejets significatifs dans l'air ; notamment il n'y aura aucun rejet atmosphérique canalisé.

Des rejets diffus pourront exister au niveau de la réception des produits à valoriser, de l'extrusion et de la manutention des produits.

Afin de réduire à la source les émissions de poussières lors de l'extrusion, les chips seront lavées.

Les vapeurs chaudes libérées au niveau de l'extrusion seront traitées par un filtre à eau. L'extrusion se fera à une température inférieure à la température de décomposition du PVB. Il n'y aura donc aucun rejet du à la transformation à chaud du PVB.

L'Autorité Environnementale préconise que des mesures des rejets diffus soient réalisées afin de les qualifier et de les quantifier. La mesure devra être réalisée dans des conditions d'exploitation représentatives ; un suivi ne sera pas nécessaire en cas de confirmation d'absence de particules.

Une étude acoustique a été réalisée et jointe au dossier. Elle montre que les niveaux sonores en limite de propriété resteront inférieurs aux valeurs limites maximales de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement pour les ICPE et que les émergences calculées au voisinage habité et aux industries voisines restent inférieures aux émergences maximales admissibles.

Les zones à émergence réglementée les plus proches sont représentées par l'intérieur des bâtiments industriels ainsi que les habitations dont les plus proches et leurs extérieurs sont contigus à l'usine. L'impact sonore au niveau des limites de propriété sera d'un niveau très proche des niveaux actuels. L'Autorité Environnementale préconise que des mesures acoustiques soient réalisées afin de contrôler la conformité des installations.

Les sources d'émissions olfactives potentielles de la future activité ont été citées par le demandeur dans son dossier, il s'agit :

- ✓ du stockage de DIB (Déchets Industriels Banals) contenant une fraction organique,
- ✓ de l'extrusion du PVB (qui provoque une légère odeur d'ester).

Les zones susceptibles d'émettre des odeurs ont été localisées dans un dossier complémentaire fourni le 03 octobre 2013 (carte localisant les sources d'émission olfactives potentielles. L'exploitant indique également les mesures de maîtrise de l'impact olfactif qui seront mises en œuvre.

4.5 Gestion de l'eau

Les besoins en eau sont limités en terme de quantité et correspondent surtout à des besoins domestiques. Les rejets sont composés des eaux pluviales et des eaux usées domestiques uniquement. En terme de qualité, ils sont équivalents à un logement collectif dont l'exutoire final est le canal de l'Escaut. L'exploitation de l'usine ne sera donc pas directement à l'origine de rejets dans le milieu aquatique. L'Autorité Environnementale sollicite l'avis du gestionnaire du réseau d'assainissement pour la prise en charge des rejets d'épuration du site.

5) Conclusion

Le dossier et ses compléments, présentés par le demandeur, ont abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et aux effets sur l'environnement.

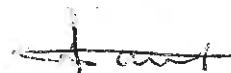
Les mesures prévues pour limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation sont satisfaisantes.

La qualité globale du dossier permettra au public de se prononcer dans de bonnes conditions lors de l'enquête publique.

L'Autorité Environnementale sollicite l'ajout de mesures de rejets diffus dans l'air et l'accord du gestionnaire du réseau d'assainissement pour accueillir les rejets d'épuration du site.

L'Autorité Environnementale préconise que les compléments fournis par l'exploitant, en date du 03 octobre 2013, soient joints au dossier présenté en enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Michel PASCAL